

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BANNANS

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE
LA SEANCE N° 55 DU CONSEIL MUNICIPAL 2014 - 2020
DU MERCREDI 26 JUIN 2019 A 20H00

Date de la convocation : 21 juin 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un juin à 20 heures, le Conseil Municipal de BANNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis GIROD, Maire par intérim

Présents : M. Louis GIROD, 1^{er} adjoint, Maire par intérim
M. Laurent CLAUDET, Mme Maryse PAGNIER, Adjoint
M. Fabien VIEILLE-MECET, Conseiller délégué
M. Claude DUSSOUILLEZ Conseiller Municipal
Mme Jennifer BRESSAND, Mme Corinne GARNIER Conseillères Municipales

Excusé M. Hervé DECREUSE Conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. Louis GIROD

Ordre du jour de la séance n° 55 :

1. Administration générale

- Transfert à la C.F.D des compétences « eau potable » et « assainissement ».
- Ligne de crédit à la Caisse d'Epargne.
- Délibération à rapporter
- Arrêté à retirer

2. Information diverses

Compte-Rendu :

1. Administration générale

- Transfert à la C.F.D des compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le Maire par intérim informe le Conseil municipal que la loi NOTRe prévoit que les compétences de l'eau et de l'assainissement soient transférées aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Comme la CFD exerce déjà une partie de la compétence assainissement, ce transfert est donc une obligation.

Par contre, s'agissant de la compétence de l'eau potable, la C.F.D. à ce jour n'exerce aucunement cette compétence.

A ce titre, l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres des communautés de communes de s'opposer à ce transfert intercommunal, avant le 1er juillet 2019 si les communautés de communes n'exerçaient pas déjà à titre optionnel ou facultatif cette compétence.

Les communes membres de la CFD sont donc appelées à se prononcer sur ce transfert.

Le maire par intérim explique que pour Bannans, qui est producteur, distributeur et vendeur d'eau, le transfert est problématique. Il précise qu'il a tenté de sensibiliser les maires sur cette spécificité sans succès. Après discussion, il propose de procéder au vote.

Par 6 voix CONTRE et 1 voix POUR, le Conseil s'oppose au transfert de la compétence « eau » prévu le 01/01/2020.

Cette décision fera l'objet d'une délibération qui sera transmise à la C.F.D.

- Ligne de crédit à la Caisse d'Epargne.

Le maire par intérim explique que la Caisse d'Epargne a fait une offre pour une ligne de crédit interactive aux conditions suivantes :

Montant	: 150.000 €
Durée	: 1 an
Marge	: 0,90 %
Paielement des intérêts	: Trimestriel
Comm. d'engagement	: 0,20 %

Cette proposition est acceptée à l'unanimité : la demande sera transmise à la Caisse d'Epargne

- Délibération à rapporter

Suite à un courrier de la Sous-préfecture qui considère que l'assistance et la formation de la secrétaire de mairie ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation accordée à un conseiller, il est nécessaire de rapporter la délibération n° DCM-20191704-12 du 17/04/2019.

- Arrêté à retirer

Pour les mêmes raisons, l'arrêté du 09/05/2019 doit être retiré.

2. Information diverses

- Eglise : Point sur les travaux

Voir le compte rendu de l'architecte n° 34 en date du 25/06

La séance est levée à 22h00

Le Maire par intérim



Les adjoints



Les Conseillers municipaux

